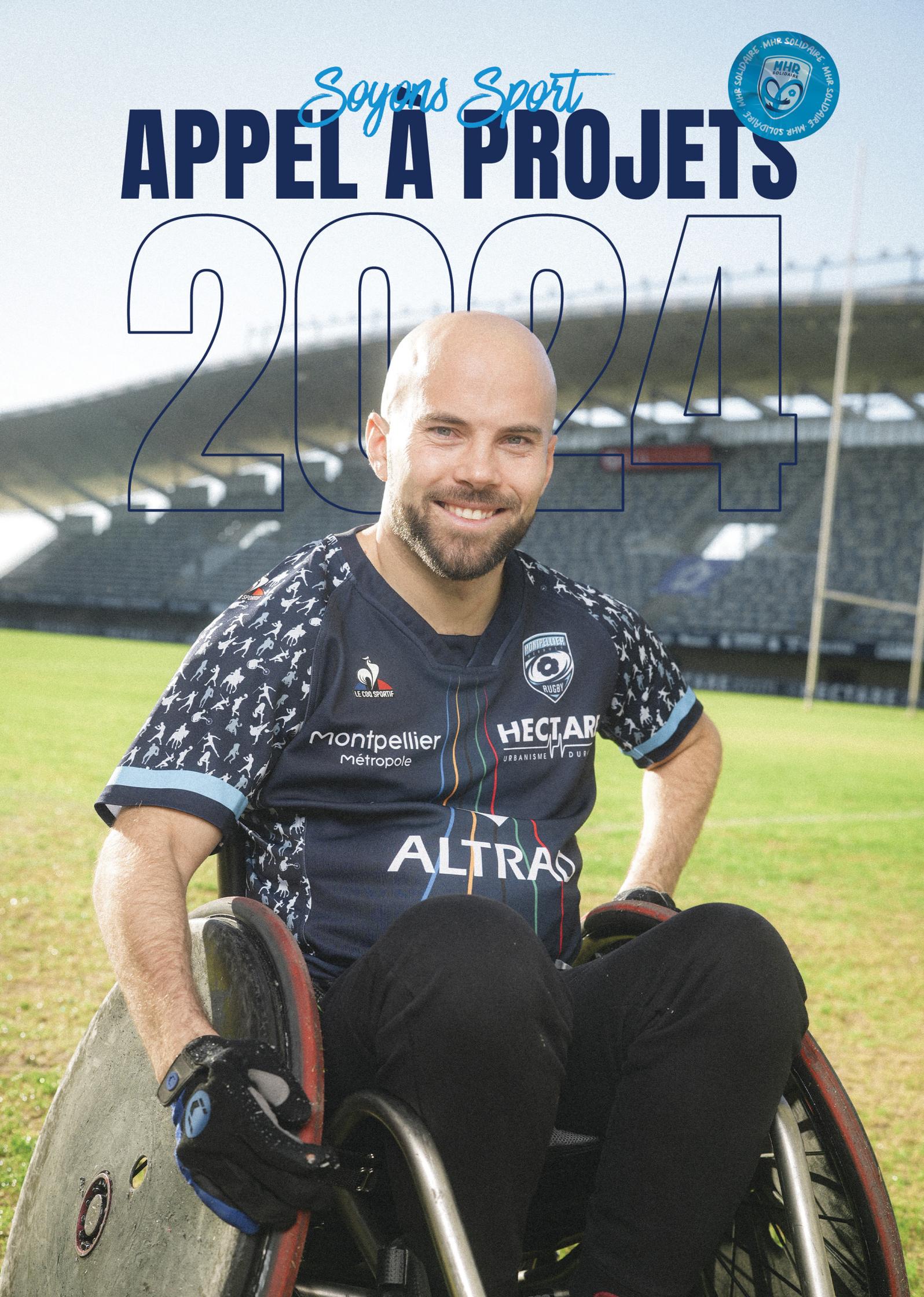


Soyons Sport



APPEL À PROJETS

2024



1. LE MHR SOLIDAIRE

Depuis sa création en 2012, le **MHR Solidaire** s'occupe des actions sociales et caritatives du club. En s'appuyant sur la notoriété du MHR et celle de ses joueurs, il se positionne comme un vecteur de transmission de valeurs chères au monde de l'ovalie : le partage, la solidarité et l'entraide. Les actions du MHR Solidaire s'articulent autour de quatre axes :



OUVRIR LA PRATIQUE DU RUGBY AU PLUS GRAND NOMBRE

Les structures concernées par les séances de « rugby adapté » offrent à leurs bénéficiaires la possibilité de tirer profit des bienfaits de la pratique du rugby (outil d'insertion thérapeutique & éducatif, etc).

ÊTRE UN ACTEUR ENGAGÉ SUR SON TERRITOIRE



Depuis de nombreuses saisons, le MHR Solidaire entretient une relation de proximité avec le tissu associatif local. L'objectif est de répondre, du mieux possible, aux différentes sollicitations : que ce soit la visibilité, les besoins financiers ou humains.

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Impulser une prise de conscience collective, et ce à tous les niveaux du club, tout en favorisant les bonnes pratiques et les démarches responsables sur le plan écologique.



FÉDÉRER ET RASSEMBLER AUTOUR DU MHR

Être un acteur engagé, c'est créer du lien avec les écoles de rugby locales mais aussi fédérer les salariés, les joueurs, les supporters, la ville et la région autour de grandes thématiques dans le but de faire bouger les lignes de la solidarité.



2. LA THÉMATIQUE DE L'APPEL À PROJETS

Alors que la saison 2023/2024 a débuté avec la Coupe du Monde de rugby et qu'elle se clôturera juste avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, le **MHR Solidaire** a fait le choix de promouvoir « le sport dans tous ses états ». Ces grandes compétitions représentent une vitrine inégalable pour mettre en avant la pratique sportive, mais surtout les vertus qui lui sont associées avec entre autres, les notions d'héritage et d'impact social, chères au **MHR Solidaire**. En 2024, *Soyons Sport* !

Ainsi, le fonds de dotation souhaite mettre à l'honneur, les projets d'intérêt général, en lien avec les thématiques suivantes :

- Le sport santé et la lutte contre la sédentarité
- La pratique sportive pour les publics qui en sont éloignés
- Le sport comme outil éducatif, de lutte contre les discriminations et d'engagement citoyen
- Les actions qui lient le sport à l'inclusion sociale et/ou professionnelle
- Le sport au service de l'environnement et de la lutte contre le réchauffement climatique
- Le développement du sport féminin
- L'accessibilité à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap
- Les projets en lien avec le développement d'infrastructures sportives

Ce fil rouge sera relié aux projets de collecte de fonds du **MHR Solidaire** tels que le dîner de gala ou encore le maillot collector mais s'inscrira également dans la continuité des actions quotidiennes menées sur les terrains (sport adapté, sport santé, sport à l'école, sport « citoyen »).

Ce 3ème appel à projets du **MHR Solidaire** vise à soutenir des projets régionaux, comme nationaux ou internationaux, et à sensibiliser le grand public aux causes portées de longue date par le MHR Solidaire.

3. RÈGLEMENT

PARTICIPANTS ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Être un organisme à but non lucratif et reconnu d'intérêt général (association, fondation, fonds de dotation etc).

Le projet rentre dans le domaine d'action soutenu par le présent appel à projets, mentionné dans le 2. « La thématique de l'appel à projets ».

DOSSIER DE CANDIDATURE

Tout dossier incomplet ou ne comportant pas l'ensemble des pièces demandées ne pourra être reçu.

Ouverture du dépôt des dossiers :
05/02/2024 - 10h00

Fermeture des candidatures : **15/03/2024 - 00h00**

À tout moment de la procédure de sélection, le MHR Solidaire se réserve le droit de contacter les candidats pour leur demander des précisions, des informations ou des pièces complémentaires sur les dossiers présentés.

Les dossiers doivent être déposés en PDF à l'adresse suivante :
mhrsolidaire@montpellier-rugby.com

Les dossiers retenus seront ensuite auditionnés par un jury composé des membres de la commission RSE du Montpellier Hérault Rugby au courant du mois de juin 2024.

Les votes sont effectués à la majorité des voix des membres présents du jury.

Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne correspondent pas aux critères de l'appel à projets ou si la qualité des projets présentés est jugée insuffisante.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Pertinence et qualité du projet
- Impact sur les bénéficiaires
- Aspect innovant du projet
- Pérennité et durabilité du projet
- Qualité du budget et adéquation avec les actions
- Fiabilité et investissement de la structure porteuse du projet
- Présentation générale du projet

CE QUE LE MHR SOLIDAIRE NE FINANCE PAS

- Demandes de sponsoring
- Structures à but lucratif
- Coûts fixes de fonctionnement d'une organisation (loyer, assurances, charges de personnel)
- Projets portés par une personne physique
- Projets qui touchent un cercle restreint de personnes

PRIX ET RÉCOMPENSES

Le montant décerné par le MHR Solidaire s'élève à la totalité des sommes collectées lors du dîner de gala 2023 et des opérations de collecte et sera réparti entre le(s) structure(s) lauréate(s).

Le soutien du MHR Solidaire sera concrétisé par une convention de financement. L'aide financière du fonds de dotation est apportée en règlement de factures acquittées transmises par le (ou les) porteur(s) de projet(s).

ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET DES LAURÉATS

Tout participant s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement. Toute structure lauréate s'engage à réaliser le projet pour lequel le prix a été décerné et à utiliser la totalité de la somme versée par MHR Solidaire exclusivement dans le cadre du projet.

Les projets soutenus feront l'objet d'une évaluation dans l'année qui suit l'échéance de la convention, afin de contrôler l'utilisation des fonds et d'apprécier les résultats obtenus.

3. RÈGLEMENT

COMMUNICATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le MHR Solidaire autorise les structures lauréates à apposer son logo et les éléments de communication qu'elle leur aura transmis sur l'ensemble des supports de communication relatifs au projet lauréat subventionné, sous réserve du respect strict des chartes graphiques communiquées par le MHR Solidaire et d'une demande préalable d'utilisation.

Il est précisé que les logos et autres droits de propriété intellectuelle détenus par le MHR Solidaire resteront sa propriété, sans qu'il ne puisse être conféré aux organisations lauréates de droits autres que ceux définis ci-avant.

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet.

Ils renoncent, uniquement pour les besoins de cet appel à projets, à revendiquer tout droit sur leur image, et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Conformément aux dispositions des articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'à celles de l'ordonnance du 12 décembre 2018,

les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès du MHR Solidaire.

Les candidatures remplies par les participants ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes ayant connaissance de leur contenu sont tenues au secret.

MODIFICATION ET ANNULATION DE L'APPEL À PROJETS

Le MHR Solidaire se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de reporter, d'écourter, de prolonger ou d'annuler cet appel à projets, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

Le MHR Solidaire ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre et aucun remboursement, ni indemnité d'aucune sorte, ne seront dûs aux candidats.

Les éventuelles modifications de calendrier, clôture de l'appel à projets, le présent règlement et le dossier de candidature sont accessibles sur le site du Montpellier Hérault Rugby :

montpellier-rugby.com



4. IDENTIFICATION DE VOTRE ORGANISME

NOM :

NOM ET TITRE DU REPRÉSENTANT LÉGAL :

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL ET LIEU
D'IMPLANTATION (SI DIFFÉRENT) :

EMAIL:

TÉLÉPHONE :

N° DE SIRET :

DATE DE CRÉATION :

STATUT JURIDIQUE :

SITE INTERNET (INDIQUEZ L'URL) :

RÉSEAUX SOCIAUX (INDIQUEZ L'URL) :

RESPONSABLE DU PROJET

NOM :

PRÉNOM :

TÉLÉPHONE :

EMAIL :

À PROPOS DE VOTRE STRUCTURE

NOMBRE DE SALARIÉS ÉQUIVALENT TEMPS
PLEIN :

NOMBRE DE BÉNÉVOLES :

5. VOTRE PROJET

INTITULÉ DU PROJET & THÉMATIQUE(S) CHOISIE(S)

DESCRIPTIF ET CONTENU DU PROJET

CONCEPT DU PROJET ? EN QUOI EST-IL INNOVANT ?



OBJECTIFS DU PROJET

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

QUELLES SONT LES ÉTAPES CLÉS DE VOTRE PROJET ? OÙ EN ÊTES-VOUS ACTUELLEMENT ?

TERRITOIRES CONCERNÉS PAR LE PROJET

QUELS SONT LES PUBLICS CIBLES ET LE NOMBRE DE PERSONNES TOUCHÉES ?

QUELS SONT LES IMPACTS CONSTATÉS OU ENVISAGÉS SUR LES BÉNÉFICIAIRES ?

QUELS SONT LES OBSTACLES ET FREINS QUE VOUS RENCONTREZ ?

QUELS SONT LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION ? *(Moyens matériels, humains, financiers)*

QUELLE COMMUNICATION EST FAITE AUTOUR DU PROJET ?

QUELS SONT LES PARTENAIRES DÉJÀ IMPLIQUÉS SUR LE PROJET ?

COMMENT LES FONDS DÉCERNÉS PAR CET APPEL À PROJETS SERONT-ILS UTILISÉS ?

QUEL EST LE PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET ? *(Budget à fournir en annexe)*

PIÈCES À FOURNIR

- Les statuts de l'organisme
- La photocopie de la parution au Journal Officiel
- La photocopie du récépissé de déclaration de la structure à la préfecture
- Les derniers comptes d'exploitation et bilans
- Le dernier rapport d'activité
- Le budget prévisionnel de l'année en cours
- Le budget du projet
- Les devis ou factures venant appuyer le projet
- Tout document jugé utile pour la mise en avant du projet (vidéo, photo, coupure de presse)

